

Emploi et développement économique

[Accompagnement des actions menées en partenariat](#)

[Intégration et Lutte contre les discriminations](#)

[Adultes relais](#)

[Crédits de Fonctionnement des structures](#)

[Fonds départemental d'insertion](#)

[Allocation individuelle](#)

[Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes](#)

[Appui social individualisé](#)

[Lutte contre l'illétrisme](#)

[Insertion, Réinsertion et Lutte contre l'illétrisme \(IRILL\)](#)

[Fonds d'Aide aux jeunes](#)

[Programme Local d'Insertion](#)

[Plan Local pour l'Insertion et l'emploi](#)

[Fonds d'intervention à l'insertion](#)

[Emplois tremplin](#)

[Contrat d'accompagnement dans l'emploi](#)

[Contrat Initiative Emploi](#)

[Contrat d'Avenir](#)

[Contrat d'Insertion Revenu minimum d'activités](#)



**Emploi et développement économique -
Accompagnement des actions menées en partenariat**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	<p>* Favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive, la continuité éducative, l'accès à l'emploi, la connaissance des dispositifs en faveur de l'emploi, la tranquillité publique au quotidien dans les territoires * Soutenir les parents * Prévenir la récidive, les conduites à risques * Mettre en oeuvre un projet territorial de santé public à travers le dispositif ASV * Relancer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) * Améliorer la qualité de vie des habitants des territoires prioritaires</p>
Objectifs	<p>* Garantir la fréquentation des structures culturelles et sportives par les habitants de quartiers prioritaires * Réduire les écarts de résultats scolaires des établissements situés en ZEP * S'assurer que les parents cumulant des difficultés éducatives et socio-économiques bénéficient d'actions de soutien à la parentalité * Renforcer les compétences des acteurs de territoire (professionnels, bénévoles et habitants) * Mettre en oeuvre des actions en faveur de l'emploi et lever les freins à l'embauche * Renforcer le lien entre opérateurs autour de l'emploi (politique, proximité, entreprises) * Développer les coopérations et les échanges d'expériences entre acteurs * Prévenir la récidive (surtout celle des primo-délinquants) * Prévenir les conflits entre utilisateurs d'un même espace public * Améliorer la connaissance des situations de santé, des ressources et des besoins locaux * Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des publics vulnérables * Renforcer l'initiative des habitants et des associations autour du concept de Gestion Urbaine de Proximité</p>
Public	Population vivant dans les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville (particulièrement en ZUS)
Territoire	ZUS et quartiers prioritaires d'initiative locale
Partenaires	Les signataires du CUCS : * services de l'Etat, Préfecture * CG, communes et EPCI * CAF * CDC * bailleurs sociaux
Organismes financeurs	ACSé via la Préfecture - CAF - services de l'Etat - CG - Collectivités locales et leurs EPCI
Calendrier	
Appel à candidature	Appel à projet CUCS d'octobre 2007
Clôture des candidatures	Appel à projet permanent
Instruction des dossiers	<p>* Etude de recevabilité des dossiers via les communes * Instruction interne aux partenaires financiers avec rendu d'un avis * Examen par les différentes instances thématiques * Sélection par le comité technique * Validation par le comité de pilotage</p>

**Emploi et développement économique -
Accompagnement des actions menées en partenariat**

Mise en paiement	Selon les projets, tout au long de l'exercice budgétaire
Bilan	Annuel (au plus tard le 30 juin)
Autre	
Critères d'évaluation	Rien d'établi à l'heure actuelle

Organismes gestionnaires	ACSé via la Préfecture
Divers	NB : 5 instances thématiques se réunissent pour affiner le diagnostic, rédiger le cahier des charges des appels à projets, contribuer à l'évaluation et au bilan annuel d'activités

**Emploi et développement économique -
Intégration et Lutte contre les discriminations**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

Objectifs	* Faciliter l'accès aux services publics et aux dispositifs de droit commun * Conduire des actions spécifiques destinées à rétablir l'égalité des chances * Mener des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des acteurs publics et privés ----- Crédits alloués en complément du dispositif CLAS
Public	Les personnes immigrées ou issues de l'immigration
Territoire	ZUS et quartiers prioritaires d'initiative locale
Partenaires	Les signataires du CUCS : * services de l'Etat, Préfecture * CG, communes et EPCI * CAF * CDC * bailleurs sociaux
Organismes financeurs	ACSé via la Préfecture - CAF - services de l'Etat - CG - Collectivités locales et leurs EPCI

Calendrier

Appel à candidature	Appel à projet CUCS d'octobre 2007
Clôture des candidatures	Appel à projet permanent
Instruction des dossiers	* Etude de recevabilité des dossiers via les communes * Instruction interne aux partenaires financiers avec rendu d'un avis * Examen par les différentes instances thématiques * Sélection par le comité technique * Validation par le comité de pilotage
Mise en paiement	Selon les projets, tout au long de l'exercice budgétaire
Bilan	Annuel (au plus tard le 30 juin)

Autre

Critères d'évaluation	Pas de critères particuliers retenus à l'heure actuelle
Organismes gestionnaires	ACSé via la Préfecture
Divers	

**Emploi et développement économique -
Adultes relais**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	Les fonctions des adultes-relais ne se substituent pas aux missions des travailleurs sociaux, ni à celles des services publics, des opérateurs et des gestionnaires urbains. Il s'agit au contraire de les compléter, voire d'en faciliter l'exercice et ainsi de les rendre plus efficaces. Ils offrent donc une palette de services et s'adaptent à des besoins particuliers. Parmi leurs nombreuses missions, on peut citer notamment : favoriser l'accès aux services, proposer du soutien scolaire à domicile, sécuriser les transports, alphabétiser, accompagner des personnes fragilisées, faciliter des démarches, etc.
	Les communes
Objectifs	Améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs * Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social dans une association ou un équipement de proximité * Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants * Contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie * Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue * Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville * Faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents
Public	Les personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou bien bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat avenir, à condition qu'il soit mis fin à ce contrat avant l'entrée dans le dispositif adultes-relais
Territoire	Les Zones Urbaines Sensibles et, à titre dérogatoire sur autorisation du Préfet, les quartiers prioritaires inscrits dans les CUCS
Organismes financeurs	ACSé via le CNASEA
Calendrier	
Appel à candidature	Toute l'année
Clôture des candidatures	Peu de temps avant la fin de l'exercice budgétaire annuel Délai d'un mois minimum pour pouvoir souscrire aux formalités d'instructions jusqu'à la signature de la convention
Instruction des dossiers	Instruction réalisée par la préfecture (bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville) Saisine des services de l'Etat et du maire pour avis non conforme Délai de 15 jours au delà duquel l'avis est réputé favorable
Mise en paiement	Le paiement est assurée par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - prestataire de service de l'ACSé) Une avance est versée à l'employeur, puis versement de la subvention tous les 3 mois au vu des bulletins de salaires des mois écoulés
Bilan	A la fin de chaque année, il retrace l'activité de l'adulte-relais et la formation qui lui a été dispensée
Autre	
Critères d'évaluation	Selon le seul bilan annuel écrit existant Nombre de postes ouverts
Organismes gestionnaires	ACSé via la Préfecture
Divers	

**Emploi et développement économique -
Crédits de Fonctionnement des structures**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	<p>L'insertion par l'activité économique met en oeuvre un accompagnement social spécifique dans le cadre de parcours d'insertion individualisés et mise sur l'alternance entre les périodes de formation et les périodes de travail. Les SIAE peuvent notamment être créées et "portées" par une commune, un département, un EPCI, un CCAS, un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et/ou agricole de l'Etat, une chambre départementale d'agriculture, un organisme de droit privé à but non lucratif (association), une entreprise ou l'office national des forêts. Seule la structure porteuse est conventionnée par l'Etat en tant que SIAE.</p>
Objectifs	<p>* l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières * le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable L'utilité sociale des SIAE se vérifie au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits.</p>
Public	<p>Toute personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, ayant l'objet d'intégrer à terme le secteur marchand (bénéficiaires minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs handicapés, etc.) ----- Tout bénéficiaire doit être agréé par l'ANPE et s'adresser à une structure conventionnée par l'Etat</p>
Territoire	<p>Le département du Maine et Loire NB : Les structures d'IAE relèvent de deux secteurs d'activités : - production de biens et services en vue de leur commercialisation - utilité sociale</p>
Partenaires	<p>* Les collectivités territoriales * Les services de l'Etat * L'ANPE * Les fédérations des SIAE</p>
Organismes financeurs	<p>DDTEFP + CG, Agefiph, CUCS, FSE via les PLIE pour le financement ponctuel des SIAE</p>
Calendrier	
Appel à candidature	<p>Dernier trimestre année N</p>
Clôture des candidatures	<p>15 décembre N</p>
Instruction des dossiers	<p>Au fur et à mesure de la réception des dossiers et jusqu'à la fin de l'année N</p>

**Emploi et développement économique -
Crédits de Fonctionnement des structures**

Mise en paiement	Année N+1 en moyenne 2 versements
Bilan	Bilan annuel
Autre	
Critères d'évaluation	Taux de retour à l'emploi, qualité de l'accompagnement social, respect du public cible, respect du conventionnement, etc.
Organismes gestionnaires	DDTEFP (agrément)
Divers	Les SIAE peuvent prendre les 4 formes juridiques suivantes : - une Entreprise d'Insertion (E.I.) - une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) - une Association Intermédiaire (AI) - un Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)

Emploi et développement économique - Fonds départemental d'insertion

Qu'est ce que c'est (orientation partenaires)

	<p>Les aides au démarrage : - soutenir la création de SIAE nouvelles - faciliter la création de SIAE pour les entreprises "classiques" Les aides au développement : - financer des projets d'investissement (croissance, réorientation des activités imposées par les évolutions du marché) Les aides à la consolidation : - soutenir les efforts de redressement des SIAE soumises à des difficultés passagères - restaurer la viabilité économique en 2 ou 3 exercices Les aides au conseil : - soutenir la création de SIAE et la réalisation d'études de marchés - moderniser, développer et diversifier leurs activités - participer à la réalisation d'expertises (mise en place d'instruments de gestion, d'accompagnement, de développement économique et social) Les aides à la professionnalisation : - cofinancer un centre de gestion agréé en vue du montage de formalités administratives - cofinancer la formation des encadrants</p>
Objectifs	Financer le développement et la consolidation des activités développées par les SIAE au profit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.
Public	Les structures conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	* Le CG notamment * Les fondations privées * Le DLA
Organismes financeurs	DDTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	En continu
Mise en paiement	En continu selon le type d'aide
Bilan	A la clôture de la convention
Autre	
Critères d'évaluation	Respect de la convention selon la catégorie d'aide versée
Organismes gestionnaires	DDTEFP
Divers	Il est souhaité que les crédits du FDI soient abondés par un cofinancier (crédits du FSE, des collectivités locales, de la CDC, d'une fondation, etc.)

**Emploi et développement économique -
Allocation individuelle**

Qu'est ce que c'est (orientation partenaires)

	Le CIVIS n'est pas un contrat de travail mais un dispositif destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent qui assure une fréquence hebdomadaire des contacts. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.
Objectifs	* Accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion dans un emploi durable ou dans leur projet de création ou de reprise d'une activité non salariée * Organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable L'allocation CIVIS ne constitue pas un revenu d'activité ou de remplacement, à ce titre son bénéficiaire peut être cumulé avec d'autres aides d'urgence (FAJ ou FIPJ). En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec d'autres revenus
Public	Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (jusqu'à leur 26ème anniversaire) qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel (y compris les bacheliers qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement supérieur) ou ont été inscrits comme demandeurs d'emploi au minimum 12 mois au cours des 18 derniers mois.
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	Missions locales et PAIO
Organismes financeurs	DDTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	Bilan semestriel
Autre	
Critères d'évaluation	Entrée du public en CIVIS, objectifs donnés par niveau de formation, nature de la sortie du parcours
Organismes gestionnaires	DDTEFP
Divers	Les jeunes en CIVIS peuvent bénéficier du dispositif de "soutien à l'emploi des jeunes en entreprise" (SEJE), communément appelé "contrat jeune en entreprise", quel que soit leur niveau de qualification.

**Emploi et développement économique -
Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes**

Qu'est ce que c'est ? Orientation partenaires)

	Ce fonds intervient uniquement en complément d'actions prévues dans le cadre du CIVIS ----- Les crédits du FIPJ peuvent intervenir en financement d'actions spécifiques d'accompagnement en faveur de jeunes confrontés à l'addition d'obstacles multiples (sociaux, familiaux, culturels et relationnels...), sous la forme d'aides directes aux actions "jeunes" ou de cofinancement. Cela permet de proposer des suivis individualisés et renforcés, plus longs ou plus onéreux, et ainsi d'animer une politique active d'accès à l'emploi des jeunes.
Objectifs	Les aides directes visent : - la sécurisation des parcours des mineurs - le financement d'actions en faveur du logement - le versement complémentaire à des fonds existants ----- Les aides indirectes visent le financement : - d'actions menées par des opérateurs intermédiaires ----- Le soutien à l'innovation, à l'expérimentation et à l'évaluation des bonnes pratiques
Public	Les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté pour trouver un emploi ou en situation d'exclusion professionnelle, inscrits dans un parcours CIVIS
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	Missions locales et PAIO
Organismes financeurs	DDTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	En continu
Mise en paiement	En continu
Bilan	Bilan semestriel
Autre	
Critères d'évaluation	Entrée du public dans les actions collectives, évaluation des opérateurs (contenu, objectifs, actions mises en œuvre, etc.)
Organismes gestionnaires	DDTEFP
Divers	Les missions locales et PAIO sont les uniques opérateurs de l'Etat pour la mise en œuvre du CIVIS et du FIPJ par extension (qui finance des actions complémentaires à l'accompagnement dispensé dans le cadre du CIVIS) Il appartient au service public de l'emploi d'en déterminer l'utilisation la plus opportune au niveau départemental (actions à mener, répartitions des enveloppes budgétaires)

**Emploi et Développement économique -
Appui social individualisé**

Qu'est ce que c'est (orientation partenaires)

	L'ASI est un accompagnement de proximité du public cible orienté par l'ANPE. Il peut être individualisé ou collectif. Il recouvre des interventions variées adaptées à la situation de chacun : * accueil, écoute, orientation * suivi psychologique * aide aux démarches * interventions spécialisées * accompagnement professionnel
Objectifs	Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées à travers un soutien aux démarches d'insertion sociale et professionnelle
Public	Le public éloigné de l'emploi et plus particulièrement les allocataires de minimas sociaux (bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Adulte Handicapé...) non accompagnés dans le champ de l'insertion
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	* Missions locales et PAIO * Structures d'insertion par l'activité économique * Acteurs de la lutte contre l'addiction et du suivi psychiatrique * Associations locales
Organismes financeurs	DDASS
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	La DDASS instruit les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée
Mise en paiement	Dotation unique dans le cadre d'une subvention annuelle
Bilan	Bilan annuel
Autre	
Critères d'évaluation	* Conformité vis-à-vis du cahier des charges * Accès à l'emploi et/ou à la formation
Organismes gestionnaires	DDASS
Divers	832 personnes ont été suivies en 2006 33% d'entre elles étaient en situation d'insertion professionnelle à leur sortie de "parcours" (contrat aidé, formation, CDD...)

**Emploi et développement économique -
Lutte contre l'illettrisme**

Qu'est ce que c'est (orientation partenaires)

	* Soutenir l'offre de formation de base en milieu rural pour permettre aux partenaires d'intervenir au plus près des publics cibles * Animer le réseau des acteurs de la lutte contre l'illettrisme & développer des actions en faveur des bénévoles NB : Les crédits DDASS ne représentent que 8% du financement des ateliers de formation de base
Objectifs	Lutter contre l'illettrisme par la mise en place de formations aux savoirs de base
Public	Personne en situation de précarité ne maîtrisant pas les savoirs de base
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	Les associations de lutte contre l'illettrisme couvrant l'ensemble des territoires du département (ADLI, LEC, ENVOL, ASPFA Saumur)
Organismes financeurs	DDASS
Calendrier	
Appel à candidature	En continu durant le 1er semestre
Clôture des candidatures	Fin du 1er semestre
Instruction des dossiers	Au fur et à mesure de la réception des dossiers et projets
Mise en paiement	Versement unique de la subvention après décision de subvention par arrêté
Bilan	Rapport d'activité annuel de chaque opérateur
Autre	
Critères d'évaluation	Conformité, cohérence, pertinence, efficacité, efficience, public ayant participé (âge et genre), durée de l'action, bilan financier
Organismes gestionnaires	DDASS
Divers	

**Emploi et développement économique -
Insertion, Réinsertion et Lutte contre l'Illettrisme (IRILL)**

Qu'est ce que c'est (orientation partenaires)

	Volet « illettrisme » * Structurer une offre de formation sur les savoirs de base * Proposer un appui aux structures d'accueil, d'orientation et d'insertion, aux entreprises * Renforcer la dimension locale en partant des besoins dans les bassins d'emploi Volet « détenus » * Faciliter la réinsertion des personnes placées sous main de justice * Investir sur la préparation d'une formation qualifiante autour de la construction d'un projet personnel (socio-professionnel) * Réduire les inégalités d'accès (femmes, jeunes) * Développer les opportunités de formation
Objectifs	Le programme IRILL vise à accompagner les bénéficiaires dans une démarche d'insertion durable et à favoriser leur adaptation et/ou leur progression professionnelle. Il comporte deux volets (illettrisme / détenus) qui ont pour objectifs de développer : * la maîtrise des apprentissages fondamentaux * les capacités de réinsertion sociale et professionnelle des détenus
Public	Personnes maîtrisant insuffisamment les savoirs de base (jeunes sortis du système scolaire sans qualification, adultes demandeurs d'emploi, salariés, détenus...)
Territoire	La région des Pays de la Loire
Partenaires	• DRTEFP et DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) • Centres de ressources illettrisme • DRASS (Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales) • DRPJJ (Directions Régionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) • DRSP (Direction Régionale des Services Pénitentiaires) • AFPA • ANPE
Organismes financeurs	DRTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	* Lutte contre l'illettrisme : 1er trimestre * Formation des détenus : 4e trimestre
Clôture des candidatures	* Lutte contre l'illettrisme : avril / mai * Formation des détenus : novembre
Instruction des dossiers	Au fur et à mesure des dépôts de dossiers
Mise en paiement	Avance versée à la signature de la convention puis paiement du solde début décembre
Bilan	
Autre	
Critères d'évaluation	* Illettrisme : taux d'insertion (formation ou emploi) * Détenus : part des diplômes et validations délivrés, insertion à la sortie (éléments plus difficiles à obtenir)
Organismes gestionnaires	DRTEFP
Divers	

**Emploi et développement économique -
Fonds d'Aide aux jeunes**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	Dans le département, une grande priorité est accordée aux aides individuelles. L'idée est d'en faire un dispositif réel d'accompagnement et de soutien temporaire. Il privilégie dans ce sens l'insertion par l'activité économique, par exemple.
Objectifs	Le FAJ permet l'attribution d'aides financières pour apporter : - un secours d'urgence - une aide au projet d'insertion - une aide de longue durée pour une action d'accompagnement Il a vocation à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
Public	Les jeunes de 18 à 25 ans : * français ou étrangers en situation de séjour régulière en France * ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle * et des difficultés matérielles * sans revenus ou avec de faibles ressources
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	* Les Missions locales et PAIO * Les communes et EPCI * Les services de l'Etat (DDTEFP essentiellement) * Les associations prestataires * Les FJT
Organismes financeurs	CG (via l'UDAF)
Calendrier	
Uniquement pour l'accompagnement collectif	
Appel à candidature	De Décembre à Février
Clôture des candidatures	Février
Instruction des dossiers	Avril - Mai
Mise en paiement	Dès que le comité de pilotage départemental a statué... - Versement global - 75% immédiatement puis 25% à réception du bilan
Bilan	1 bilan annuel par catégorie d'aide
Autre	
Critères d'évaluation	Critères quantitatifs récoltés Quelques avancées qualitatives au niveau de la mesure de l'efficacité et du suivi de l'attribution financière mais reste à paufiner
Organismes gestionnaires	CG - Missions locales
Divers	Ce dispositif offre au CG une certaine reconnaissance en matière d'aide aux jeunes en difficultés, en dehors de l'Aide Sociale à l'Enfance

**Emploi et développement économique -
Programme Local d'Insertion**

Qu'est ce que c'est ? Orientation	
	* Logement - Insertion - Aides au logement * Insertion sociale - Enfants de bénéficiaires du RMI - Mobilité - Illettrisme - Atelier de vie quotidienne & sociale - Mobilisation et accompagnement du public - Accompagnement social - Séjours familiaux * Insertion professionnelle - Accompagnement vers l'emploi - Formation préqualifiante - AI, EI, ETTI, CI * Santé
Objectifs	Le PLI (Programme Local d'Insertion) tend à améliorer les conditions de vie du public cible à travers : * le versement de l'allocation RMI * le financement d'actions susceptibles d'améliorer leur insertion sociale et professionnelle
Public	* Bénéficiaires du RMI et de l'Aide aux Parents Isolés * Personnes en situation de défaut de ressources (< 422 € mensuels)
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	* Nombreuses associations prestataires * Travailleurs sociaux * Services de l'Etat (DDTEFP, DDASS, ANPE, etc.) * Communes et agglomération (PLIE, CCAS, gestion des déchets) * SPIP * Mission locale
Organismes financeurs	CG
Calendrier	
Appel à candidature	En continu
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	Tout au long de l'année - 1 commission tous les mois
Mise en paiement	* Versement unique si < 3 050 € * 70% au démarrage et 30% à la fin si < 40 000 € * 3 versements si > 40 000 € (50%, 25%, 25%)
Bilan	* Contact régulier avec les structures * Bilan de mi-parcours * Comité d'accompagnement RMI * Bilan annuel
Autre	
Critères d'évaluation	Grille analytique : capacité d'accueil, nombre d'heures, territoires d'origine, nombre de contrats d'insertion, référents RMI, profil du public bénéficiaire, situation sociale et de santé, sorties vers insertion sociale et/ou professionnelle
Organismes gestionnaires	CG
Divers	

**Emploi et développement économique -
Plan Local pour l'Insertion et l'emploi**

Qu'est ce que c'est ? Orientation	
	Pour atteindre cet objectif, le PLIE agit sur 3 axes : - la mise en place d'un accompagnement renforcé et individualisé tout au long du parcours d'insertion - le développement de l'offre d'insertion - la mobilisation des entreprises et des acteurs économiques
Objectifs	Le PLIE coordonne et mobilise localement différents acteurs (ANPE, Mission Locale, PAIO, DDASS, mairie, service d'accueil des travailleurs handicapés, association sanitaire et sociale...) afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté. Son objectif est d'amener 220 personnes à avoir un emploi stable et durable chaque année. La sortie du PLIE est validée par 6 mois de travail en entreprise (à mi-temps minimum) ou l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification au terme d'une formation.
Public	Les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification, les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API), toutes les personnes en difficulté d'accès au marché du travail, à qualification peu élevée ou inadaptée et qui manifestent une volonté et/ou une capacité à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.
Territoire	Les 31 communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
Partenaires	* Le service public pour l'emploi (SPE) * La mission locale * Les CCAS des communes * Les organismes de formation et les structures d'IAE * Les entreprises et leurs organes de représentation
Organismes financeurs	Angers Loire Métropole - FSE
Calendrier	
Appel à candidature	Les opérateurs lancent un appel à projets annuel
Clôture des candidatures	Début Janvier
Instruction des dossiers	Mi Janvier
Mise en paiement	Paiement en 3 versement : *1er acompte de 20% *2nd acompte de 40% *solde de 40%
Bilan	Fin Février N+1
Autre	
Critères d'évaluation	% de sorties vers l'emploi et/ou la formation Nombre de sorties positives
Organismes gestionnaires	Angers Loire Métropole
Divers	Le soutien du PLIE prend la forme de : * Aide à la formation * Suivi individualisé grâce à des référents PLIE * Aide aux structures d'IAE ----- NB : Indicateurs d'activité en 2007 42 % de sorties vers l'emploi 8% de sorties vers la formation

**Emploi et développement économique -
Fonds d'intervention à l'insertion**

Qu'est ce que c'est (orientation partenaires)

	Cf. règlement du projet d'agglomération
Objectifs	Contribuer à la création et au développement des structures de l'ESS
Public	Les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et en particulier les structures d'insertion (SIAE)
Territoire	Les 31 communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
Partenaires	Variable en fonction des projets : * Fondes * DDTEFP
Organismes financeurs	Angers Loire Métropole
Calendrier	
Appel à candidature	En continu
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	Au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers
Mise en paiement	Le versement est effectué en une seule fois après délibération
Bilan	Bilan demandé à la fin de chaque action
Autre	
Critères d'évaluation	Variables en fonction des projets (nombre d'emplois créés par exemple)
Organismes gestionnaires	Angers Loire Métropole
Divers	

Emploi et développement économique - <i>Emplois tremplin</i>	
Qu'est ce que c'est ? Orientation	
	Les activités doivent correspondre à des besoins locaux et être notamment en cohérence avec les priorités fixées par la Région en termes de développement durable des territoires : * les solidarités humaines et territoriales * l'environnement * la question énergétique Pour ALM, les priorités sont données au développement économique (surtout de l'ESS) et à l'environnement (politique de la ville, emploi et insertion professionnelle, tourisme) ----- L'emploi concerné doit avoir obtenu au minimum une participation d'une collectivité partenaire (commune, intercommunalité, département) d'au moins 20% du SMIC (majoré des cotisations sociales salariales et patronales) pendant 5 ans. Une aide de 10% supplémentaires est prévue la première année pour certaines personnes.
Objectifs	* Soutenir la réalisation d'un projet de territoire * Créer des emplois pérennes ----- NB : Une aide à la professionnalisation du salarié par la formation et/ou la VAE est prévue dans le dispositif. ----- Financements du CR : * 60% la 1ère et la 2ème année * 55% la 3ème année * 45 % la 4ème année * 35 % la 5ème année ----- ALM finance actuellement 20 postes à hauteur de 20% du SMIC (charges comprises)
Public	Les "personnes à la recherche d'un emploi" avec une aide supplémentaire donnée aux publics prioritaires : * Les jeunes sans emploi, âgés de 16 à 27 ans * Les demandeurs d'emploi de 45 ans et + * Les demandeurs d'emploi sans condition d'âge : • reconnus handicapés • bénéficiaires de l'allocation veuvage • bénéficiaires de l'allocation parent isolé • allocataires du RMI • domiciliés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville
Territoire	Les 31 communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
Organismes financeurs	CR - Angers Loire Métropole
Calendrier	
Appel à candidature	En continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	Au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers * ALM : conseil d'agglomération tous les mois * CR : commission permanente tous les 2 mois
Mise en paiement	* ALM : semestrielle * CR : mensuelle
Bilan	Bilan effectué à la fin du contrat de financement (5 ans)
Emploi et développement économique - <i>Emplois tremplin</i>	
Autre	
Critères d'évaluation	Reste à déterminer
Organismes gestionnaires	CR - Angers Loire Métropole
Divers	Les employeurs doivent avoir au moins 2 ans d'existence légale (association, EI, groupement d'employeurs sous statut associatif, SCIC, fondation, GIP, SCOP, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) sauf exception. ----- NB : Un projet de co-financement est à venir avec la ville d'Angers et la CG

**Emploi et développement économique -
Contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	Il s'agit d'un CDD à temps complet ou à temps partiel (avec une durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures)
Objectifs	Il est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion
Public	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi
Territoire	* Collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats intercommunaux...) * Autres personnes morales de droit public * Organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi 1901, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et organismes de retraite complémentaire et de prévoyance, comité d'entreprise, fondations...) * Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transport, établissements de soins...)
Partenaires	
Organismes financeurs	DDTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	2006 : + 8,7% *Objectif = 1919 CAE *Réalisé = 2085 CAE 2007 : *Objectif = 1731 CAE *Réalisé = 1588 CAE (en octobre)
Autre	
Critères d'évaluation	Au moment du renouvellement éventuel, l'ANPE vérifie la mise en œuvre des objectifs fixés initialement (tutorat, formation, accompagnement, etc.)
Organismes gestionnaires	DDTEFP via l'ANPE (opérateur)
Divers	

**Emploi et développement économique -
Contrat Initiative Emploi**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	Les employeurs du secteur public, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs, ainsi que les particuliers employeurs, ne peuvent pas conclure de CIE
Objectifs	Destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, ce contrat ouvre droit : * pour les employeurs concernés, à une prise en charge par l'Etat d'une partie du coût de l'embauche * pour les salariés embauchés en CIE à un accompagnement, à de la formation, ou de la VAE en tant que de besoin
Public	Les personnes sans emploi, inscrites ou non à l'ANPE et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
Territoire	Tous les employeurs affiliés à l'Unédic peuvent conclure des CIE : * établissements industriels, commerciaux ou agricoles, * groupements d'employeurs lorsqu'ils organisent des parcours d'insertion et de qualification, * offices publics ministériels, professions libérales, sociétés civiles, syndicats professionnels et associations, * établissements publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte ...
Partenaires	
Organismes financeurs	DDTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	2006 : + 1,4% *Objectif = 553 CIE *Réalisé = 561 CIE 2007 : *Objectif = 256 CIE *Réalisé = 239 CIE (en octobre)
Autre	
Critères d'évaluation	Au moment du renouvellement éventuel, l'ANPE vérifie la mise en œuvre des objectifs fixés initialement (tutorat, formation, accompagnement, etc.)
Organismes gestionnaires	DDTEFP via l'ANPE (opérateur)
Divers	Ce contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée ou non peut être à temps plein ou bien à temps partiel (avec une durée hebdomadaire de travail d'au moins 20 heures)

**Emploi et développement économique -
Contrat d'Avenir**

Qu'est ce que c'est ? Orientation

	Un bilan doit être réalisé tous les six mois avec l'employeur et le référent. ----- Le département ou la commune (voire l'EPCI) de résidence du bénéficiaire est chargé d'assurer la mise en oeuvre du contrat d'avenir soit directement, soit en délégation par convention à un organisme (ANPE, Maison de l'emploi, PLIE, mission locale...) ----- Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel. La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures
Objectifs	* l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de VAE * le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de VAE prévues concourant à son insertion professionnelle
Public	Les bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
Territoire	La possibilité de conclure un contrat d'avenir est ouverte aux employeurs du secteur non marchand appartenant aux catégories suivantes : * les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public * les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public * les autres organismes de droit privé à but non lucratif, notamment les associations * les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion
Partenaires	
Organismes financeurs	DDTEFP - CG
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	2006 : - 4,3% *Objectif = 1032 CAv *Réalisé = 988 CAv 2007 : *Objectif = 1110 CAv *Réalisé = 1069 CAv (en octobre)
Autre	
Critères d'évaluation	Au moment du renouvellement éventuel, l'ANPE vérifie la mise en œuvre des objectifs fixés initialement (tutorat, formation, accompagnement, etc.)
Organismes gestionnaires	DDTEFP - ANPE - CG
Divers	Ce dispositif ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : * une aide forfaitaire mensuelle versée par l'Etat ou le Conseil général qui correspond au montant du RMI garanti à une personne isolée (440,86 € au 01/01/2007) * une prime de cohésion sociale, dégressive et versée mensuellement visant à prendre en charge une partie du coût du salaire supporté par l'employeur et la réalisation des actions d'accompagnement * des exonérations de certaines cotisations sociales patronales, dans la limite du SMIC Une aide spécifique est prévue en cas de transformation du CA en CDI

Emploi et développement économique -**Contrat d'Insertion Revenu minimum d'activités**

Qu'est ce que c'est ? Orientation	
	L'employeur doit conclure avant l'embauche une convention avec l'ANPE ou le Conseil général et bénéficie, pour chaque contrat, d'une aide spécifique. Le bénéficiaire du CI-RMA perçoit une rémunération de la part de l'employeur et continue de percevoir son allocation diminuée du montant de l'aide versée par le Conseil général à l'employeur.
Objectifs	* Déterminer les conditions de mise en œuvre du projet d'insertion professionnelle du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion * Fixer des objectifs en matière d'orientation professionnelle, de tutorat, de suivi individualisé, d'accompagnement dans l'emploi, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience et préciser les conditions de leur mise en œuvre par l'employeur
Public	Les allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
Territoire	Tous les employeurs affiliés au régime d'assurance chômage peuvent conclure des CI-RMA : * établissements industriels et commerciaux ou agricoles, * offices publics ministériels, professions libérales, sociétés civiles, syndicats professionnels et associations
Partenaires	
Organismes financeurs	DDTEFP - CG
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	2006 : *Réalisé = 372 CI-RMA 2007 : *Réalisé = 331 CI-RMA (en octobre)
Autre	
Critères d'évaluation	Au moment du renouvellement éventuel, l'ANPE vérifie la mise en œuvre des objectifs fixés initialement (tutorat, formation, accompagnement, etc.)
Organismes gestionnaires	DDTEFP - ANPE - CG
Divers	Le CI-RMA peut revêtir la forme d'un contrat de travail à durée déterminée, d'un contrat de travail temporaire ou d'un contrat à durée indéterminée.